



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2020-07

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-09-012 - Arrêté n°18/2020 portant la nouvelle composition du comité de Protection des Personnes "Ile-de-France II" (2 pages) Page 3

IDF-2020-07-09-011 - Arrêté n°20-17 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France (3 pages) Page 6

IDF-2020-07-15-008 - Décision n° DSSPP/QSpharMBio-2020/027 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 10

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-07-15-007 - ARRÊTE EDF-2020 portant modification des membres de la Commission Régionale Consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (3 pages) Page 13

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-15-006 - Arrêté du 15 juillet 2020 pris en application de l'article 2 du décret n° 2019-1552 du 30 décembre 2019 relatif au transfert définitif aux régions de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) (3 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-09-012

Arrêté n°18/2020 portant la nouvelle composition du
comité de Protection des Personnes "Ile-de-France II"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°18/2020

portant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidature de Madame Anne-Sophie DEBORDE ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La composition du comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II » est désormais fixée comme figurant en annexe
- ARTICLE 2^e :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II ».
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

PREMIER COLLEGE

Titulaires	Suppléants
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
Pr Jean-Louis BRESSON Pédiatre/Méthodologiste Pr Pierre COLONNA Hématologue/Cancérologue Dr Stéphane DONNADIEU Anesthésiste Dr Yêal LEVY	Dr Maxime WACK Biostatisticien Aurélie GOUEL Anesthésiste Réanimateur Marine LARGEAU Ingénieur de recherche <i>A désigner</i>
Médecin généraliste Dr Claude MARTINEAUX	Dr René JACOB-VESTLING
Pharmacien hospitalier Christine BROISSAND	Lyne VALENTINO
Infirmier(e) <i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

DEUXIEME COLLEGE

Titulaires	Suppléants
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques	
Pr Marie-France MAMZER Néphrologue/Médecin légiste	Dr Marie-Caroline LAÏ Docteur en médecine
Psychologue Christian BALLOUARD	Anne-Sophie DEBORDE
Travailleur social <i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Manon de FALLOIS Laura CHEVREAU	<i>A désigner</i>
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
Chantal ARDIOT FNA Laurence GUEST UFC Que Choisir	Monique SEHAN UFC Que Choisir <i>A désigner</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-09-011

Arrêté n°20-17 portant nomination des membres de la
commission de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales d'Ile-de-France

Arrêté n° 20- 17

Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5, L.1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R.1142-5 (modifié par le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 – art 1) à R.1142-7 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** l'arrêté n°17-1611 du 4 décembre 2017 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°19-54 du 13 septembre 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France ;
- VU** les candidatures du professeur Didier DREYFUSS, du docteur Michel BARBOTEU et de Madame Marianne DRONNE au titre des représentants des personnes qualifiées et de Madame Claire DARRACQ LUCAS au titre des représentants des assureurs ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : La Directrice de la Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

1) Au titre des représentants des usagers :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Solange JULIA, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)	Madame Eliane PUECH, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM) Madame Anne-Marie LEFRANCOIS, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).
Madame Paulette MORIN (Alliance Maladies Rares)	Madame Anita HAREL (Association Le Lien) Monsieur Bernard CHESNAIS, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
Madame Marianick LAMBERT (Fédération des Familles Rurales)	Monsieur Marc MOREL – France Assos Santé Madame Lorraine BRIERE-de-LISLE- Association Le Lien

2) Au titre des représentants des professionnels de santé :

- Pour les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Titulaire	Suppléants
Docteur Jean-Philippe BRUGNAUX, URPS Médecins libéraux	Docteur Michel de TINGUY du POUET, URPS Médecins libéraux En attente de désignation

- Pour les praticiens hospitaliers :

Titulaire	Suppléants
Docteur Patrick DASSIER, administrateur du Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)	En attente de désignation Docteur Wilfrid SAMMUT, Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- Pour les responsables d'établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques BERARD, Fédération Hospitalière de France (FHF)	Monsieur Christophe FIGLAREK, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP HP) Madame Sylvaine KEROUAULT, Fédération Hospitalière de France (FHF)

- Pour les responsables d'établissements de santé privés :

Titulaire	Suppléants
Madame Alice LECLUSE, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	Madame Pauline BERGEAUD, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) Madame Laure VERGEZ HONTA, Ramsay Générale de Santé
Madame Catherine FAURE-de-WITTE, Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne (FEHAP)	

3) Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrick FLAVIN, SHAM	Monsieur Nicolas GOMBAULT, MACSF
	Madame Claire DARRACQ LUCAS

4) Au titre des personnalités qualifiées :

Titulaire	Suppléants
Maître Robert-Jean NECTOUX	Madame Marie-Odile NAULT
	Madame Lydia MORLET-HAÏDARA
Professeur Didier DREYFUSS	Docteur Michel BARBOTEU Docteur Marianne DRONNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-15-008

Décision n° DSSPP/QSpharMBio-2020/027 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction de la Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2020 / 027
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2019/60 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 23 juin 2020 par Monsieur Adrien SOUMET, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial à LIEUSAIN (77127), exploitée sous la licence n° 77#000534, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-carresenart.apothical.fr>;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 15 juillet 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-carresenart.apothical.fr> ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Adrien SOUMET, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://pharmacie-carresenart.apothical.fr> rattaché à la licence n°77#000534 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 3 Allée du Préambule – Centre commercial Carré Sénart à LIEUSAIN (77127).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 77#000534 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-07-15-007

ARRÊTE EDF-2020

portant modification des membres de la Commission

arrêté idf 2020 portant modification des membres de la commission FDVA

Régionale Consultative

du Fonds pour le Développement de la Vie Associative



**ARRÊTE EDF-2020
portant modification des membres de la Commission Régionale Consultative
du Fonds pour le Développement de la Vie Associative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE LA VILLE DE PARIS**

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.133-13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU le décret n° 2018-1211 du 21 décembre 2018 modifiant le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU la proposition du Mouvement Associatif d'Île de France en date du 03 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de la Ville de Paris ou son représentant assure la présidence de la commission régionale consultative.

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres de la commission régionale consultative :

- Le Préfet de la Ville de Paris ou son représentant
- Le Préfet du département de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Préfet du département des Yvelines ou son représentant
- Le Préfet du département de l'Essonne ou son représentant
- Le Préfet du département des Hauts-de-Seine ou son représentant
- Le Préfet du département de Seine-Saint-Denis ou son représentant

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné — CS 81360 — 75634 PARIS CEDEX 13 — 01 40 77 55
00 drjscs-idf@jscs.gouv.fr www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

- Le Préfet du département du Val-de-Marne ou son représentant
- Le Préfet du département du Val-d'Oise ou son représentant

ARTICLE 3 :

Est membre de la commission régionale consultative, le représentant désigné par la Présidente du Conseil régional d'île de France.

ARTICLE 4 :

Sont membres de la commission régionale consultative :

- Le représentant désigné par le Maire de Paris
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental des Yvelines
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de l'Essonne
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

ARTICLE 5 :

Sont membres de la commission régionale consultative :

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (MUSCS) île-de-France ou son représentant
- Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) île-de-France ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECTE) ou son représentant
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) île-de-France ou son représentant
- Le recteur de la région académique, ou son représentant

ARTICLE 6 :

Sont désignés membres de la commission en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matières associative :

- Madame Adolé ANKRAH, Association Femmes Inter associations — Inter services migrants et Haut conseil à l'égalité femmes-hommes
- Monsieur Sébastien CHAILLOU, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- Madame Evelyne CIRIEGI, Comité régional olympique et sportif (CROS) île-de-France
- Monsieur Francis JOLLY, Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques - Ville de Paris
- Monsieur Michel JOUBERT, Université Paris 8
- Madame Marie RICHARD, Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)
- Madame Anne SAUVEY-CHEISSOUX, France nature environnement Île-de-France
- Monsieur Thibault VIGNES, Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) île-de-France

ARTICLE 7 :

Sont désignés membre de la commission régionale consultative en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative, désignés par le Mouvement Associatif d'Île de France MADIF :

- Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Centre technique régional de la consommation Île-de-France
- Madame Mélanie MEREAU-JEANNE, Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Île-de-France
- Monsieur Jacques GUENEE, Coordination des Fédérations et Associations Culturelles Région Île-de-France
- Monsieur François RENRION, Union nationale des associations de tourisme et président du MADIF
- Monsieur Florent RAULIN, Groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement (Graine IDF) Île-de-France
- Madame Céline RECCHIR, Coordination des associations de développement économique, culturel et social en Île-de-France
- Monsieur Jacques REMOND, Fonda
- Monsieur Robert TURGIS, Ligue de l'enseignement - FOL 93

ARTICLE 8 :

Les membres de la commission régionale consultative sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 9 :

Le secrétariat de la commission régionale consultative est assuré par le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Île-de-France.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 03 juillet 2020

Le Préfet d la région d'Île-de-France



Michel GADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-15-006

Arrêté du 15 juillet 2020 pris en application de l'article 2 du décret n° 2019-1552 du 30 décembre 2019 relatif au transfert définitif aux régions de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

Arrêté du 15 juillet 2020

pris en application de l'article 2 du décret n° 2019-1552 du 30 décembre 2019 relatif au transfert définitif aux régions de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP)

NOR :IDF-2020-07-15-

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,

La directrice générale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP),

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 313-6 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2019-10 du 4 janvier 2019 relatif aux modalités de compensation financière du transfert de compétences des DRONISEP pris en application du VII de l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-830 du 5 août 2019 relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret 2019-1552 du 30 décembre 2019 relatif au transfert définitif aux régions de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public placé auprès de la directrice générale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) en date du 19 mai 2020 ;

Tél : 01 82 52 42 85
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

1/3

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Dans la région Île-de-France, les parties de services faisant l'objet du transfert sont les parties de la délégation régionale d'Île-de-France de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions exerçant des missions en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants.

Le nombre d'emplois à transférer ou de fractions d'emplois à compenser financièrement s'élèvent à :

nombre d'emplois à transférer	nombre de fractions d'emplois à compenser financièrement	nombre de fractions d'emplois à compenser financièrement, dont catégorie A	nombre de fractions d'emplois à compenser financièrement, dont catégorie B	nombre de fractions d'emplois à compenser financièrement, dont catégorie C
0	38,0	27,2	6,1	4,7

Les charges

- de fonctionnement, autres que celles de personnel, relatives aux parties de services à transférer et calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les trois années précédant le transfert de la compétence ;

- et d'investissement, relatives aux parties de services à transférer et calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les cinq années précédant le transfert de la compétence s'élèvent à :

Charges de fonctionnement	Charges d'investissement	TOTAL
198 952 €	7 898 €	206 849 €

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et est accessible sur son site internet.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 4 : Mesures d'exécution

Le préfet de la région d'Île-de-France, le recteur de la région académique d'Île-de-France et la directrice générale de l'ONISEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT

Le recteur de la région académique d'Île-de-France

Signé

Gilles PÉCOUT

La directrice générale de l'ONISEP

Signé

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY